ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 – 153

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, 4 route des Diligences, les Pédouzes

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 27 février 2023 relative à l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les autorisation temporaire (AOT) ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux sur le domicile de Monsieur Benjamin ROUGEAUX au 4, route des Diligences, les Pédouzes à Moult-Chicheboville ;

Vu la demande présentée par Monsieur Benjamin ROUGEAUX afin de déposer une benne à gravats, mise à disposition par la société JS Normandie, D41 à Bellengreville, devant leur propriété au niveau du 4 route des Diligences, les Pédouzes, sur le domaine public, le mardi 1er août 2023 ;

Arrêtons

Article I : Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est accordée à Monsieur Benjamin ROUGEAUX sur le bas-côté situé le long de leur propriété du 4 route des Diligences, les Pédouzes, le mardi 1er août 2023 de 8 heures à 18 heures en vue d'y déposer une benne à gravats, mise à disposition par la société JS Normandie, D41 à Bellengreville.

Article II : Une redevance d'occupation du domaine public pour cette autoristion temporaire sera demandée si le délai prescrit à l'article précédent dépasse une durée de 2 mois, d'un montant de 5 € par jour.

Article III : Les dispositions visées à l'article I de présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par Monsieur Benjamin ROUGEAUX.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
  Monsieur le policier municipal de Moult-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Directeur de JS NORMANDIE – Bellengreville
- Monsieur Benjamin ROUGEAUX
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moult-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult-Chicheboville, le mardi 25 juillet 2023

MAIRIE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14 (CALVADOS)

Coralie ARRUEGO
Maire de Moult-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.